

NOV n 2 1994

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2509^e SÉANCE : 4 JANVIER 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2509)	1
Déclaration liminaire du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 1 ^{er} janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16244)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2509^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 4 janvier 1984, à 16 heures.

Président : M. Javier CHAMORRO MORA
(Nicaragua).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2509)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 1^{er} janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16244).

La séance est ouverte à 16 h 35.

Déclaration liminaire du Président

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné qu'il s'agit de la première séance du Conseil cette année, je voudrais adresser mes félicitations à tous ceux qui se trouvent ici aujourd'hui. J'ai le plaisir de vous souhaiter à tous santé et succès dans vos travaux fructueux, accomplis dans un esprit de coopération, dans l'intérêt de la paix internationale et de la sécurité pour l'humanité tout entière.

2. Je suis particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres non permanents du Conseil élus pour un mandat de deux ans : l'Egypte, la Haute-Volta, l'Inde, le Pérou et la République socialiste soviétique d'Ukraine. Je suis sûr de me faire l'interprète des autres membres du Conseil si j'affirme que nous sommes persuadés que la participation de ces nouveaux membres aux travaux du Conseil représentera une contribution incalculable à la recherche de solutions aux problèmes complexes auxquels le Conseil doit faire face en assumant son important mandat.

3. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance, au nom du Conseil, aux membres non permanents sortants

pour la contribution importante et précieuse qu'ils ont faite à nos travaux. Les représentants du Guyana, de la Jordanie, de la Pologne, du Togo et du Zaïre se sont acquis notre estime et notre amitié en mettant leur compétence au service du Conseil. Je suis persuadé que notre coopération fructueuse se poursuivra.

4. Avant de terminer, je voudrais également exprimer ma profonde reconnaissance, au nom du Conseil, à mon prédécesseur à la présidence, M. Max van der Stoel, représentant des Pays-Bas, qui, en décembre dernier, a dirigé fort efficacement les travaux du Conseil. M. van der Stoel s'est acquis notre admiration pour l'expertise diplomatique dont il a fait preuve à la direction des affaires du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 1^{er} janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16244)

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de l'Ethiopie, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, du Togo et de la Zambie, des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil; M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Seifu (Ethiopie), M. dos Santos (Mozambique), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Amega (Togo) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour répondre à la demande contenue dans la lettre datée du 1^{er} janvier, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Angola.

7. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/16245, qui contient le texte d'une lettre datée du 31 décembre 1983 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola.

8. Le premier orateur est le représentant de l'Angola, à qui je donne la parole.

9. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, bien que je vienne ici pour m'acquitter d'une mission tragique, j'ai l'esprit plus tranquille car je sais que les délibérations du Conseil sont présidées par un ferme défenseur de la liberté et de la libération nationale. Le rôle joué par votre pays, qui tient lieu de guide dans la lutte contre le néo-colonialisme et l'impérialisme, est une source de consolation pour nous en cette heure tragique.

10. Au nom de mon gouvernement et de ma délégation, je voudrais également dire notre reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie, à titre officiel ou autre, pour obtenir le retrait des troupes sud-africaines d'Angola et pour l'appui qu'il donne aux justes appels de l'Angola.

11. C'est la troisième fois que je prends la parole au Conseil en l'espace de quelques semaines, au risque de sembler ennuyeux et répétitif. En Afrique australe, l'agression armée, le massacre de civils, le terrorisme d'Etat, le sabotage économique, l'assassinat, les enlèvements et le viol sont devenus monnaie courante au point que les représentants peuvent demander : qu'y a-t-il de nouveau ?

12. Le fait que la majorité des actes que je viens de mentionner ne vise qu'un seul pays et qu'un seul peuple — l'Angola et le peuple angolais — et que ces actes sont perpétrés par une seule entité — le régime raciste d'Afrique du Sud — ne rend cette question que plus répétitive.

13. Toutefois, même si l'auditoire est maintenant blasé, chaque mort est une nouvelle catastrophe sur les champs de bataille d'Angola, chaque enlèvement et chaque viol est un traumatisme majeur pour la victime et sa famille, chaque acte raciste de sabotage est un revers qui sape notre effort de reconstruction nationale, chaque acte d'agression raciste est un désastre sur les plans humain et national.

14. Les questions de maintien de la paix et de la sécurité, dont le Conseil assume la responsabilité aux termes de la Charte des Nations Unies, ne sont pas des concepts vides de tout aspect humain. En fait, tous les buts et principes de la Charte, la raison d'être de l'Organisation des Nations

Unies et de tous ses organes, toutes les tâches ordinaires et extraordinaires accomplies par l'Organisation ont et doivent avoir comme but central l'être humain. Pourtant c'est un fait trop souvent oublié sous la montagne de paperasses et les flots de rhétorique qui caractérisent l'Organisation, ce dont elle est souvent justement accusée.

15. Le Conseil, en particulier, a tendance à traiter de questions importantes sur le plan international comme si ces questions elles-mêmes, et non pas le facteur humain qu'elles comportent, étaient le but de ses activités. Ainsi, sous tous les mots et les résolutions, les querelles et les négociations, les attitudes acrimonieuses et les débats, sont enterrés des êtres humains bien vivants — les victimes de ces catastrophes qui font l'objet de discussions dans ces murs.

16. Dans notre débat sur la question actuelle, la mère angolaise qui pleure ses fils assassinés par les armes racistes, les parents angolais dont les enfants sont violés par les soldats sud-africains et ensuite enlevés ou assassinés, les paysans pauvres dont les épargnes de toute une vie et les maigres biens sont détruits par les soldats racistes, les Angolais qui, chaque jour, sont la cible de l'artillerie et des bombardements aériens, se trouvent au cœur des problèmes de la paix et de la sécurité internationales dans notre région.

17. Au lieu de porter sur ces problèmes, les délibérations du Conseil portent sur des préoccupations et des considérations stratégiques — quel est le prix de la paix, et qui en paie le prix ?

18. L'angoisse du peuple angolais n'est égalé — non, n'est dépassée — que par le cynisme du régime raciste. Alors même que le Conseil entendait les vœux et les appels du Gouvernement et du peuple angolais il y a à peine deux semaines [2504^e à 2508^e séance], le régime raciste s'est empressé d'adresser une lettre au Secrétaire général contenant une "offre" de "dégagement", processus qui devait être entamé le 31 janvier [voir S/16219, annexe I]. Avant que mon gouvernement n'ait même pu commencer à étudier cette "offre" afin de déterminer si elle était sincère et d'obtenir éventuellement des éclaircissements sur certains points, il a reçu une réponse à ses questions non formulées, une confirmation à ses soupçons non exprimés.

19. Alors même que le Conseil était saisi de la lettre des autorités racistes, alors même que les amis et alliés de Pretoria la montraient avec une réelle satisfaction, alors même que cette lettre essayait, en vain, de saper l'appui international solide dont bénéficie l'Angola en présentant cette fausse "offre" de "dégagement", les forces armées sud-africaines consolidaient leurs positions militaires en territoire angolais, qu'elles occupent illégalement depuis 1981.

20. Puis les forces armées sud-africaines ont commencé toute une série de manœuvres militaires en s'enfonçant plus au nord de leurs positions en territoire angolais. Leurs actes d'agression armée — notamment bombardements aériens, mitraillages, attaques à la roquette, bombardements d'artillerie, embuscades, explosions de mines et autres — visaient des localités situées à plus de 200 kilomètres de la frontière namibienne. Cela dément les affirmations racistes selon lesquelles les troupes sud-africaines n'effectuent des opérations que contre les combattants de la liberté namibiens. Les familles de milliers de victimes angolaises peuvent réfuter ces mensonges.

21. Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre adressée au Secrétaire général par le président José Eduardo dos Santos [S/16245] qui contient en annexe une liste partielle des actes d'agression commis par l'Afrique du Sud, qui se poursuivent à ce jour.

22. Entre mars 1976 et août 1981, les forces armées racistes de l'Afrique du Sud ont perpétré 2 988 actes détectés et enregistrés d'agression contre l'Angola, allant de violations de l'espace aérien à de véritables carnages à Cassinga et à Bomba. En juillet 1981, le régime raciste a rassemblé 40 000 hommes le long de la frontière namibienne et a commencé l'"opération Protea", qui a eu pour résultat l'occupation illégale de certaines parties du sud de l'Angola. Depuis, les soldats racistes ont commis d'innombrables actes d'agression contre le Gouvernement et le peuple angolais à partir du territoire angolais. Je ne vais donc pas m'efforcer de dresser la liste des actes ainsi commis depuis la mi-1981 jusqu'à ce jour. De toute façon, les chiffres ne peuvent même pas donner une idée de l'envergure de la tragédie causée par ces opérations militaires impitoyables contre l'Angola ni de leurs conséquences humaines, économiques, sociales et civiles.

23. Cette dernière opération, lancée contre de nouvelles et anciennes cibles angolaises à partir du territoire angolais même, est l'une des plus vastes opérations réalisées par les forces armées racistes à l'aide de chasseurs Mirage, de brigades d'infanterie motorisée, de quatre canons de 140 et 150 mm, de 100 avions de chasse et hélicoptères, de véhicules blindés AML-90 et AML-60 et de chars MX. Si les forces armées sud-africaines disposent d'armes et d'arsenaux perfectionnés, c'est parce qu'ils sont fournis grâce à l'assistance militaire directe et indirecte — en contravention de l'embargo sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud [résolution 418 (1977)] — par les amis et alliés occidentaux de Pretoria, dont beaucoup sont des membres permanents ou alternants du Conseil et dont certains sont représentés à cette table. Néanmoins, les vaillantes forces armées populaires pour la libération de l'Angola (FAPLA) ont honorablement défendu leur pays, abattant un avion sud-africain et s'emparant d'armes et d'équipement.

24. Soit dit en passant, les vaillantes unités des FAPLA et de l'Organisation angolaise de défense populaire avaient réussi à faire battre en retraite les bandits et les fantoches appuyés par les forces armées sud-africaines, lorsque ces dernières ont dépêché leurs troupes et épargné l'extermination à leurs fantoches. Cela fait partie d'une tentative persistante du régime raciste, qui a commencé en 1975, de recourir à la force militaire à l'intérieur de l'Angola et d'installer une administration fantoche dans les régions sous occupation militaire sud-africaine. Le Livre blanc préparé par le Gouvernement angolais donne des détails sur les tentatives faites en 1975 et 1976¹. L'opération actuelle fait partie du même plan. En fait, une action militaire similaire des FAPLA dans le passé aurait réussi à détruire le groupe de bandits, n'eussent été les forces armées racistes dépêchées à la dernière minute pour sauver leurs protégés.

25. Le Gouvernement et le peuple angolais supportent le gros de la furie déchainée par le régime raciste contre ceux dont l'existence même menace les structures et le mode de vie racistes. Pour se sentir en sécurité à l'intérieur des frontières de l'Afrique du Sud, le régime d'apartheid se sent obligé d'exercer son hégémonie sur l'Afrique jusqu'à l'équateur, comme il est dit explicitement dans ses lois amendées sur la défense. Malheureusement, en raison de la géographie, l'Etat indépendant et souverain d'Angola se trouve sur leur chemin. Ce qui est ironique, c'est que l'Angola n'a aucune frontière avec l'Afrique du Sud. Toutefois, la Namibie étant administrée en tant que cinquième province par le régime de Pretoria, ce détail technique ne saurait faire obstacle aux actions racistes.

26. A chaque devoir correspond un droit. L'Angola, en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, s'est toujours acquitté des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Pour sa part, le Conseil se doit, à l'égard des Etats d'Afrique australe, de prendre certaines mesures pour remédier aux actes militaires d'agression commis par le régime raciste sud-africain. En dépit de son amère expérience et des récentes opérations militaires massives, qui se poursuivent, et dans le but de refuser aux amis de Pretoria tout prétexte de le montrer du doigt, le Gouvernement angolais est prêt à faire l'essai de la prétendue offre du régime sud-africain; après tout, le 31 janvier n'est pas tellement éloigné.

27. Nous pouvons comprendre que le Conseil hésite à agir dans des situations dont il n'a pas été saisi. Mais ni le Gouvernement ni le peuple angolais ne peuvent comprendre que le Conseil se montre incapable d'agir ou répugne à le faire alors qu'il s'agit d'une question dont il est saisi depuis 1976; alors qu'il a lui-même adopté depuis lors six résolutions [résolutions 387 (1976), 428 (1978), 477 (1979), 454 (1979), 475 (1980) et 545 (1987)], alors qu'il existe une violation flagrante de la Charte, alors que

le Conseil est l'organe suprême de l'Organisation chargé du maintien de la paix et le garant de la Charte, alors que la communauté internationale a régulièrement, constamment et sans équivoque exprimé sa volonté d'appuyer la position angolaise, alors qu'il y a eu près de 3 000 cas circonstanciés d'agression sud-africaine contre l'Angola jusqu'à la mi-1981, alors qu'aucun soldat angolais n'a jamais traversé les frontières nationales angolaises, alors que l'agresseur connu et internationalement reconnu commet impunément des attaques par-delà ses frontières, alors que les membres du Conseil et les Etats Membres de l'Organisation reconnaissent la validité et la justesse de la position angolaise de même qu'ils reconnaissent et admettent la culpabilité du régime raciste sud-africain. Pourquoi alors, devant cette reconnaissance universelle, le Conseil demeure-t-il incapable de rendre justice et de sauvegarder la paix et la sécurité ?

28. Permettra-t-on que l'agresseur reste impuni ? Restera-t-il libre de continuer ses actes racistes en toute impunité, libre de violer la Charte, libre d'étendre son hégémonie à l'Afrique australe et de détruire l'équilibre précaire qui existe dans la région, libre de déstabiliser les gouvernements de la région, libre de saboter les efforts de reconstruction nationale des Etats indépendants, libre de se livrer au terrorisme et de commettre des actes d'agression armée, libre d'assassiner, de violer et de kidnapper, libre de menacer les civils et de détruire leurs moyens de subsistance ?

29. En tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, Membre qui jouit d'une bonne réputation, l'Angola a le droit d'exiger et d'espérer une réponse qui soit acceptable par le peuple angolais dont nous faisons connaître l'inquiétude au Conseil et dont nous représentons les intérêts à l'Organisation.

30. Ma délégation n'attend pas seulement une autre résolution couchée sur le papier, ce qu'elle attend c'est une réponse satisfaisante qu'elle puisse rapporter dans son pays.

31. La lutte continue ! La victoire est assurée !

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

33. M. von SCHIRNDING (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous adresser nos félicitations pour votre accession à la présidence.

34. En demandant la convocation de cette réunion du Conseil, le représentant de l'Angola, dans sa lettre du 1^{er} janvier, a transmis un message du Président de l'Angola au Président du Conseil dans lequel il est question

de "la détérioration de la situation militaire dans le sud de l'Angola, causée par les mouvements des unités militaires sud-africains avançant progressivement vers le nord en territoire angolais" et du désir "d'éviter une situation dont les conséquences seraient désastreuses et mettraient en danger la paix et la sécurité dans la région".

35. Lorsque, le 16 décembre 1983, j'ai pris la parole au Conseil [2504^e séance], j'ai bien précisé que l'Afrique du Sud n'avait nullement le désir de contrôler un seul centimètre du territoire angolais et que les opérations de sécurité de l'Afrique du Sud dans la partie sud de l'Angola n'avaient qu'un seul objectif : protéger les habitants du Sud-Ouest africain/Namibie contre les attaques terroristes de la SWAPO [*South West Africa People's Organization*] lancées à partir du territoire angolais.

36. Les mouvements progressifs des unités militaires sud-africaines évoqués par le Président de l'Angola ont précisément cet objectif.

37. C'est de l'hypocrisie de la part de l'Angola que de venir au Conseil et de déclarer qu'il souhaite éviter une situation qui aurait des conséquences désastreuses. Ce sont les actes du régime angolais, qui aide et encourage les objectifs terroristes de la SWAPO et permet à celle-ci de lancer des attaques à partir de l'Angola et à maintenir des bases en territoire angolais qui, en fait, auront des conséquences désastreuses, à moins que le régime de Luanda ne revienne à la raison.

38. L'Afrique du Sud a déclaré à maintes reprises qu'elle ne restera pas les bras croisés alors que la SWAPO agit impunément à partir du territoire angolais où elle planifie et exécute des actes d'assassinat et de pillage contre les civils du Territoire du Sud-Ouest africain/Namibie.

39. C'est de l'hypocrisie de la part de l'Angola que d'avoir l'impudence de se plaindre au Conseil des opérations de sécurité des forces armées sud-africaines qui accomplissent leur tâche visant à identifier et à détruire les bases de la SWAPO dans le sud de l'Angola par des mesures préventives comme celle qui est en cours à l'heure actuelle. L'Afrique du Sud a déclaré ouvertement ses intentions. Je les ai exposées moi-même au Conseil et je les répète aujourd'hui.

40. Le régime de Luanda ne dissimule nullement l'appui qu'il apporte aux buts et objectifs de la SWAPO et tout le monde sait également que les forces du régime angolais sont de plus en plus intégrées aux bandes d'assassins de la SWAPO auxquelles elles fournissent facilités, armes et matériel.

41. L'Afrique du Sud a bien précisé qu'elle n'avait aucun conflit avec les unités militaires du régime de Luanda et que ses activités par-delà la frontière visaient à éliminer les

nids de la SWAPO en Angola. Cependant, nous avons précisé aussi que si les forces armées du régime angolais persistaient dans l'appui militaire qu'elles donnent à la SWAPO ou intervenaient dans les opérations de l'Afrique du Sud contre la SWAPO, elles porteraient la pleine responsabilité des conséquences. L'Afrique du Sud dément en outre formellement que ses forces commettent des atrocités contre la population civile angolaise.

42. Si le régime de Luanda s'inquiète tant d'une menace contre la paix et la sécurité dans la région, il devrait prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que son territoire ne serve pas au lancement d'actes d'agression contre ses voisins.

43. Si le régime de Luanda, s'inquiète tant d'une menace contre la paix et la sécurité dans la région, comme il le prétend, pourquoi cherche-t-il à justifier la présence en Angola des fantoches cubains et autres qui représentent des idéologies complètement étrangères à l'Afrique ? Leur présence représente en effet une menace contre la paix et la sécurité dans la région et a pour l'Angola des effets désastreux parce que le peuple angolais refuse de se soumettre à la tyrannie qui lui est imposée avec l'assistance directe des forces cubaines.

44. L'Afrique du Sud et certes les membres du Conseil ne se laisseront pas prendre par cette tentative transparente du régime de Luanda pour les leurrer. Tant que le régime angolais tolérera, encouragera et ravitaillera les bandes de terroristes de la SWAPO sur son territoire, la Force de défense sud-africaine cherchera leurs bases et les détruira.

45. J'en viens maintenant à la lettre du 31 décembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Président de l'Angola [S/16245]. On se souviendra que lorsque j'ai pris la parole au Conseil le 16 décembre, j'ai donné lecture d'une lettre, en date du 15 décembre, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud dans laquelle le Gouvernement sud-africain indiquait qu'il était disposé à commencer à procéder, le 31 janvier 1984, au dégagement des forces qui se livrent de temps à autre à des opérations militaires contre la SWAPO en Angola, étant entendu que, par voie de réciprocité, le Gouvernement angolais ferait en sorte que ses propres forces, la SWAPO et les Cubains n'exploiteraient pas la situation qui s'ensuivrait, en particulier en prenant des mesures susceptibles de menacer la sécurité des habitants du Sud-Ouest africain/Namibie [voir S/16219, annexe I].

46. On se souviendra en outre que la réaction immédiate de l'Angola au geste positif de l'Afrique du Sud a été un refus méprisant. Apparemment, ce régime s'est maintenant ravisé et on a dû lui laisser entrevoir qu'en opposant un refus immédiat à cette initiative sud-africaine il ne

pouvait que se nuire, d'où cette tentative faite par l'Angola pour paraître raisonnable. C'est toutefois le Gouvernement angolais qui devra respecter les conditions de paix et non pas le Gouvernement sud-africain.

47. L'offre du Gouvernement sud-africain demeure. Elle est claire. Si l'Angola souhaite la paix, il peut l'avoir en refusant à la SWAPO d'opérer à partir de son territoire et en évitant d'exploiter tout arrangement visant à la cessation des hostilités. En outre, pour ce qui est de la résolution 435 (1978) du Conseil, l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle restait disposée à entamer le processus de sa mise en œuvre une fois réglé le problème des forces cubaines en Angola, comme en témoigne le paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général en date du 28 août 1983 [S/15943]. Cette position sud-africaine reste inchangée.

48. M. DIALLO (Haute-Volta) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois au Conseil au nom de la Haute-Volta je voudrais tout d'abord exprimer à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de par la volonté desquels nous nous devons d'être membres du Conseil, la profonde reconnaissance de mon pays. Ils peuvent être assurés que la confiance qu'ils ont placée en lui ne sera pas déçue.

49. Vous me permettrez ensuite de m'adresser à vous-même, ainsi qu'à mes collègues ici présents, pour dire à tous combien ma délégation et moi-même sommes sensibles à la chaleur de l'accueil réservé aux nouveaux membres du Conseil. Cet accueil présage, nous en sommes convaincus, l'étroite et franche collaboration qui soutendra nos relations et nos efforts communs en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

50. Il me plaît tout particulièrement de saluer en vous le représentant du Nicaragua, pays avec lequel la Haute-Volta entretient d'excellentes relations d'amitié et de coopération. Je forme des vœux sincères pour le succès de votre mission à la tête du Conseil et vous assure par la même occasion de l'entière disponibilité de ma délégation à coopérer avec vous à cette fin.

51. Je voudrais également saisir l'occasion que vous m'offrez de prendre la parole pour rendre un hommage mérité à votre prédécesseur qui, le mois de décembre durant, a dirigé avec compétence les débats du Conseil.

52. S'agissant de la situation en Angola, la participation de ma délégation au débat voudrait se fonder sur trois bases essentielles.

53. La première de ces bases est la contribution de mon pays, la Haute-Volta, se doit d'apporter au maintien de la paix et de la sécurité internationales, non seulement en sa qualité de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi en sa qualité de membre du

Conseil car, par-delà le petit Etat angolais qui, comme Sisyphé, revient et revient toujours au Conseil conter ses malheurs, c'est bien de paix et de sécurité internationales qu'il s'agit.

54. En effet, depuis plusieurs années déjà, la menace que les actes belligieux du régime raciste font peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales est certaine. Le Conseil en a une conscience claire. Depuis plusieurs années déjà, la communauté internationale et surtout le Conseil ont assisté, passifs, aux nombreuses campagnes systématiques de déstabilisation menées par le régime raciste d'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne.

55. Cette politique de déstabilisation a trouvé et trouve encore son expression la plus manifeste dans les actes d'agression sans cesse perpétrés contre l'Angola. Elle a atteint son point culminant lorsque, en août 1981, les troupes du régime d'*apartheid* ont massivement envahi le territoire angolais et occupé certaines parties du sud du pays.

56. L'histoire montre donc que la situation qui prévaut aujourd'hui en Angola n'est pas nouvelle. Elle est celle à propos de laquelle le Conseil a exigé, dans sa résolution 387 (1976), que soient respectées la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola, celle à propos de laquelle le Conseil a adopté la résolution 428 (1978) par laquelle il exigeait le retrait inconditionnel des forces armées racistes d'Angola, celle à propos de laquelle le Conseil a jugé opportun de renouveler ses appels à travers les résolutions 447 (1979), 454 (1979) et 475 (1980).

57. Les faits sont donc là, têtus, qui prouvent à suffisance que cette situation constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Les faits sont là, têtus, qui rappellent à tout instant, à chacun de nous, la menace que cette situation constitue pour la paix et la sécurité internationales.

58. Ce qui fait cruellement défaut, et c'est là la seconde base sur laquelle ma délégation fait reposer sa réflexion, c'est la décision politique de certains membres du Conseil, et non des moindres, de contribuer honnêtement et sans calculs machiavéliques à dissiper à jamais cette menace en ne prenant en compte que les lourdes responsabilités qui sont les leurs en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si aujourd'hui le Conseil reste dans l'incapacité de donner au monde la réponse qu'il attend de lui face à ce problème douloureux, c'est bien au soutien dont bénéficie Pretoria de la part de ces puissances que nous le devons.

59. De jour en jour, la situation en Angola se dégrade. La résolution 545 (1983) du Conseil, n'aura pas, elle non plus, suffi à rappeler le régime raciste à l'ordre. Non

content de perpétuer son occupation militaire de certaines parties du sud de l'Angola, il pousse à son comble l'ironie en s'enfonçant davantage à l'intérieur du territoire angolais. Mieux, le criminel non seulement court les rues, mais il ose même venir ici, au Conseil, proférer de nouvelles menaces contre la victime.

60. Face à cette attitude, nous sommes en droit de nous demander s'il suffira au Conseil d'adopter seulement une résolution au cours de sa présente série de réunions pour faire changer la situation, car tout laisse à penser que nos voix se seront à peine tues dans cette enceinte que déjà les actes d'agression redoubleront, que les canons continueront de tonner et que la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola ne cesseront d'être violées.

61. Il apparaît clairement aux yeux de ma délégation que condamner à nouveau l'agression et l'occupation continues de l'Angola par le régime de Pretoria, exiger à nouveau de ce régime qu'il retire immédiatement et sans condition ses troupes du territoire angolais, est également insuffisant pour rendre justice à ce pays qui, depuis son accession à l'indépendance, ploie sous le poids de la guerre.

62. Ma délégation pense qu'il y a quelque chose de plus à faire et c'est ce sur quoi la troisième et dernière base de notre réflexion portera.

63. Le jeu que joue le régime d'*apartheid* est clair. Passé maître en fait d'amalgames, il tente de détourner l'attention de la communauté internationale des raisons profondes de ses forfaits. A l'évidence, le prix qu'il fait payer à l'Angola est celui de l'appui que ce pays apporte à la SWAPO dans la lutte qu'elle mène pour la libération du peuple namibien et que l'Assemblée générale tout comme le Conseil de sécurité tiennent pour légitime.

64. La nouvelle dimension de l'action du Conseil à laquelle nous pensons tout particulièrement au stade actuel de la situation, c'est la fermeté. Il est grand temps que le Conseil se montre ferme quant à la stricte application de ses résolutions et décisions. Cette fermeté ne peut être affichée que si tous les membres ici présents parlent d'une seule et même voix. C'est à cela que nous les invitons, notamment ceux d'entre eux qui, de par leurs positions, encouragent l'Afrique du Sud raciste à persister dans la violation des principes de la Charte des Nations Unies.

65. Nous espérons qu'une prise de décision claire et sans ambiguïté de la part tout particulièrement des membres permanents du Conseil amènera la clique raciste de Pretoria à comprendre que le Conseil attend de sa part un arrêt immédiat, inconditionnel et total de ses attaques armées criminelles contre l'Angola.

66. La Haute-Volta, qui a toujours fait montre de son attachement à la cause des peuples en lutte pour leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur souveraineté nationale, est prête à tout moment à apporter son concours partout où il sera nécessaire en vue d'asseoir cette nouvelle dimension de notre action.

67. La Haute-Volta réaffirme solennellement au peuple angolais ami qu'elle se tiendra toujours à ses côtés dans les sacrifices qu'il doit consentir pour faire face à cette guerre qui lui est infligée.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Togo, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de janvier. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

69. M. AMEGA (Togo) : Participer au débat du Conseil de ce côté de la table implique un devoir particulier que je m'empresse d'accomplir en remerciant les membres du Conseil de m'avoir permis de prendre part à leurs travaux. Ceux-ci se déroulant à l'orée de la nouvelle année, je ne puis résister à la tentation de leur renouveler mes vœux les meilleurs de Nouvel An.

70. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter les représentants de l'Egypte, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Pérou et de la République socialiste soviétique d'Ukraine pour leur nomination au Conseil. Je suis persuadé que, dans l'exercice de leurs responsabilités relatives au maintien de la paix, ils sauront partager avec les autres leur expérience et leur foi dans cet organe de l'Organisation des Nations Unies comme l'ont fait les représentants des pays dont le mandat vient d'arriver à expiration.

71. Monsieur le Président, ma délégation sait que vous-même avez cette foi, en plus des grandes qualités d'homme et de diplomate qu'elle vous connaît et c'est pourquoi elle est convaincue que, sous votre présidence, les résultats des travaux du Conseil ne peuvent être que positifs, comme ils l'ont été durant le mois de décembre.

72. A cet égard, il me plaît de saluer encore une fois M. van der Stoep, représentant des Pays-Bas, pour le dévouement et la manière experte et sage avec lesquels il a conduit les travaux du Conseil durant le mois écoulé.

73. Je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Hama Arba Diallo, ministre des affaires étrangères de la Haute-Volta, qui a bien voulu marquer de sa présence l'importance que son pays attache à la question en discussion.

74. Je participe au débat actuel du Conseil sur la situation en Angola en ma double qualité de président du Groupe

des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de janvier et de représentant de mon pays pour faire une profession de foi en l'Organisation à un moment où, une fois encore, en l'espace de deux semaines, le Conseil examine la question de la violation des droits fondamentaux de l'un des Membres de l'Organisation, l'Angola. La saisine actuelle du Conseil par l'Angola, qui se situe après un si court laps de temps depuis la dernière, procède de cette foi que ce pays lui-même nourrit à l'égard de l'Organisation des Nations Unies depuis son accession à l'indépendance en 1975, convaincu qu'elle saura prendre ses responsabilités pour amener le régime de Pretoria à cesser ses actes de violation. Ce régime, au pouvoir depuis 1948, s'efforce désespérément de maintenir sa domination raciste sur 22 millions de Noirs, authentiques habitants du pays, en recourant aux méthodes les plus abjectes dépassant les bornes de la morale et du droit. Dans ce contexte, rien, absolument rien, n'arrête le gouvernement illégal raciste de l'*apartheid*; il torture, emprisonne et exécute en masse des combattants de la liberté et des enfants, des femmes et des vieillards sans armes ainsi que des représentants d'organisations religieuses. Il a érigé en système la subversion, le terrorisme et l'agression contre les Etats voisins, notamment l'Angola dont la plainte fait l'objet du présent débat.

75. On se souviendra que le 20 décembre le Conseil a adopté la résolution 545 (1983) dans laquelle il a condamné "la persistance de l'occupation militaire par l'Afrique du Sud de certaines parties du sud de l'Angola, ce qui constitue une violation flagrante du droit international ainsi que de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola", déclaré que "la persistance de l'occupation militaire illégale du territoire angolais constitue une violation flagrante de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Angola et compromet la paix et la sécurité internationales" et exigé "que l'Afrique du Sud retire immédiatement et sans condition toutes ses forces d'occupations du territoire angolais, cesse toutes violations contre cet Etat et respecte désormais scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola".

76. Cette résolution, qui exprime les sentiments du Conseil sur la question en décembre 1983, montre clairement que ces sentiments n'ont pas varié depuis 1976, soit sept ans après, ainsi que l'attestent à suffisance les résolutions 387 (1976), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979) et 475 (1980). Mieux encore, le Conseil, excédé par l'entêtement du régime raciste d'Afrique du Sud, a demandé à nouveau à tous les Etats "d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes" décidé à l'encontre de l'Afrique du Sud dans sa résolution 418 (1977).

77. Or que s'est-il passé depuis le 20 décembre ? Et quel est le phénomène dont la survenance a pu justifier une nouvelle convocation du Conseil ? C'est que, depuis le

17 décembre, alors que l'on croyait que la saisine du Conseil aurait pu apaiser les esprits de part et d'autre, l'ogre sud-africain a sorti à nouveau ses crocs et ses griffes et a encore imposé de lourds sacrifices au peuple martyr d'Angola. Non seulement les efforts du Conseil ont été foulés aux pieds, mais encore la parole donnée à la communauté internationale a été bafouée. En effet, d'une part, le Gouvernement illégal sud-africain a ignoré, comme il en a l'habitude, la résolution 545 (1983) en se livrant à de nouveaux bombardements du territoire angolais; d'autre part, ce gouvernement vient de montrer au grand jour qu'aucun crédit ne peut lui être accordé puisqu'il a violé les engagements unilatéralement et librement pris par lui dans la lettre, en date du 15 décembre, qu'il a adressée au Secrétaire général et aux termes de laquelle, il se déclarait "disposé à commencer à procéder, le 31 janvier 1984, au dégage- ment des forces qui se livrent de temps à autre à des opérations militaires contre la SWAPO an Angola" [voir S/16219, annexe I]. En fait de dégage- ment, ce sont de nouvelles opérations de représailles et de répression que vient de monter le Gouvernement raciste sud-africain contre l'Angola. Encore une fois, des vies humaines ont été perdues, des biens saccagés, des efforts anéantis et des espoirs déçus.

78. Les Africains se demandent jusqu'où veulent aller les racistes d'Afrique du Sud. Il est clair et certain que, malgré ses énormes moyens modernes de destruction et de tuerie, le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud ne peut se vanter de venir à bout des mouvements de libération nationale. L'histoire nous enseigne que rien ne peut venir à bout d'un peuple opprimé parce qu'il a le bon droit de son côté. Ainsi, en Afrique, nous sommes convaincus, que le temps joue allègrement en faveur du peuple noir opprimé d'Azanie. Il est donc grand temps de passer à la table des négociations car, comme Bechir Ben Yahmed l'a écrit dans les numéros 1199 et 1200 de *Jeune Afrique*, en date respectivement des 28 décembre 1983 et 4 janvier 1984, "en l'an 2000, ces opprimés seront 27 millions contre 5 millions de Blancs, et la seule question véritablement préoccupante sera de savoir : où tous ces Noirs vont-ils aller ? En un mot, où les mettre ?

79. Revenant à la situation en Angola objet du débat du Conseil, je voudrais, au nom de mes collègues du Groupe des Etats d'Afrique, inviter le Conseil à adopter, à l'issue de ce débat, un projet de résolution dont les éléments constitutifs essentiels seraient le cessez-le-feu immédiat et le retrait sans condition des troupes sud-africaines d'Angola. Le Conseil devrait à notre avis, une fois encore, condamner les actes d'hostilité de l'Afrique du Sud contre l'Angola et ordonner leur cessation. Il devrait également rejeter une nouvelle fois le "couplage". Au nom de mes collègues du Groupe des Etats d'Afrique, je formule le souhait que l'année nouvelle inspire le Conseil pour que, devant des situations telles que celle-ci, ses membres conjuguent leurs efforts afin de renforcer l'efficacité et la

crédibilité du Conseil. Ces efforts doivent consister dans l'exercice de pressions unanimes accrues sur le régime raciste sud-africain afin de l'obliger à abandonner sa politique d'agression et de violation de l'intégrité territoriale de ses voisins. L'occasion est plus que jamais propice à la réconciliation des esprits.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de représentant de la Présidente du Mouvement des pays non alignés.

81. M. VERMA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous adresser nos compliments et nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence au début de cette nouvelle année. Nous espérons que cette année apportera avec elle la paix, l'amitié et la conciliation et nous éloignera des affrontements et de l'abîme du conflit. Nous sommes persuadés que grâce à votre sagesse, à votre objectivité et à votre expérience, vous donnerez l'élan et la direction voulus aux délibérations du Conseil en 1984. Bien que mon pays n'était pas membre du Conseil le mois dernier, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le représentant des Pays-Bas de la manière dont il a dirigé les travaux pendant le mois de décembre.

82. Je voudrais également vous remercier des paroles chaleureuses de bienvenue que vous avez adressées aux délégations, dont la mienne, qui viennent d'être élues membres du Conseil. Nous félicitons les autres nouveaux membres. Ma délégation se réjouit de la perspective de collaborer étroitement avec les autres délégations de s'acquitter des responsabilités qui nous sont communes et de promouvoir ainsi les principes de la Charte des Nations Unies.

83. Enfin nous vous présentons, ainsi qu'à tous nos collègues du Conseil, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

84. L'Inde a le privilège d'être de nouveau membre du Conseil après un entracte de six ans, et nous sommes reconnaissants à tous les pays qui ont rendu cela possible. Nous sommes conscients de la confiance que l'on a placée en nous et nous ferons de notre mieux pour la mériter, conformément à nos convictions et dans la mesure de nos capacités. L'attachement de l'Inde à l'Organisation des Nations Unies et à la Charte est bien connu. Comme le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, l'a déclaré à la trente-huitième session de l'Assemblée générale :

"Aujourd'hui, grâce à l'autorité unique conférée à l'Organisation pour contrôler les crises militaires par ses instruments et son influence sur les développements économiques et sociaux, par l'intermédiaire de ses diverses institutions spécialisées, l'Organisation les Na-

tions Unies fait partie intégrante de la vie des nations et des gens''².

Trente ans plus tôt, le premier ministre Jawaharlal Nehru faisait observer que l'Organisation des Nations Unies représentait "l'aspiration éternelle de l'humanité à la paix". La participation de ma délégation aux travaux du Conseil reposera sur son ferme attachement à la Charte et sur sa conviction quant à la validité de ses principes.

85. Bien que l'Inde siège au Conseil pour la cinquième fois, la présente occasion revêt pour nous un caractère particulier, car l'Inde a également l'honneur d'assumer actuellement la présidence du Mouvement des pays non alignés. Ainsi, tout en représentant mon gouvernement, je ne peux qu'être profondément conscient de la responsabilité plus large qui nous incombe. Nous nous félicitons que trois autres pays non alignés figurent parmi les nouveaux membres du Conseil. Nous rappelons que les pays non alignés ont toujours appuyé l'Organisation des Nations Unies et la Charte. Comme le Premier Ministre de l'Inde, qui est aussi Présidente du Mouvement des pays non alignés, l'a déclaré à la trente-huitième session de l'Assemblée générale :

"Une foi ferme dans les Nations Unies est un élément central du mouvement des pays non alignés. Tous les membres du mouvement sont Membres, actuels ou en puissance, de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, l'Organisation est une institution, le groupe des non-alignés est un mouvement... L'objectif est cependant le même, à savoir le maintien de la paix grâce à la suppression des sources de tension et l'épanouissement de l'humanité dans les êtres humains"³.

86. Il y a deux semaines à peine [2508^e séance], le Conseil s'est prononcé une fois de plus sur la persistance de l'agression par l'Afrique du Sud et de son occupation illégale de certaines parties du territoire angolais en adoptant sa résolution 545 (1983). Par cette résolution, le Conseil condamne énergiquement, entre autres, "la persistance de l'occupation militaire par l'Afrique du Sud de certaines parties du sud de l'Angola", déclare que cela constitue "une violation flagrante de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Angola" et compromet la paix et la sécurité internationales, et exige "que l'Afrique du Sud retire... sans condition toutes ses forces d'occupation du territoire angolais, cesse toutes violations contre cet Etat et respecte scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola."

87. Cette prise de position du Conseil claire et sans équivoque reflétait la volonté du Conseil et, en fait, de la communauté internationale tout entière. Pourtant, quelle a été la réponse de l'Afrique du Sud ? Elle est s'est traduite par l'offensive la plus importante lancée en territoire angolais depuis 1981, les forces sud-africaines s'enfon-

çant de plus de 200 kilomètres dans le territoire de cet Etat souverain, causant de nouvelles pertes en vies humaines et des dommages énormes à l'économie angolaise. En d'autres termes, l'Afrique du Sud est restée fidèle à sa réputation en déflant une fois de plus avec arrogance la volonté du Conseil avant même que l'encre n'ait eu le temps de sécher sur la résolution 545 (1983).

88. Le représentant de l'Angola a donné au Conseil des détails sur le dernier en date des actes d'agression incessants de Pretoria. Ces derniers jours, nous avons lu dans les journaux des articles sur l'offensive sud-africaine massive, lancée ostensiblement sous le prétexte rebattu du "droit de poursuite" des combattants de la liberté de la SWAPO et que l'on cherche à justifier par une prétendue offensive imminente de la SWAPO en Namibie occupée. Le prétexte du "droit de poursuite", ou des prétendues attaques préventives dont le représentant de l'Afrique du Sud vient de parler au Conseil, est discrédité et connu depuis longtemps. L'Afrique du Sud, pour commencer, n'a rien à faire en Namibie. Pretoria a utilisé à maintes reprises le territoire namibien comme base pour lancer des actes d'agression, de déstabilisation et de terrorisme contre des Etats africains indépendants dans le dessein de consolider sa présence illégitime en Namibie et d'accroître son exploitation des ressources humaines et matérielles du Territoire. En outre, tandis que le droit du peuple namibien, dirigé par son seul représentant authentique, la SWAPO, d'accéder à l'indépendance par tous les moyens à sa disposition a été applaudi par la communauté internationale, la SWAPO s'est distinguée par sa souplesse et sa volonté de négocier.

89. Ce que le Conseil examine aujourd'hui est donc un autre exemple d'agression flagrante contre un Etat africain indépendant, l'Angola. Ce à quoi nous faisons face est une situation où les forces de Pretoria ont frappé jusqu'à plus de 200 kilomètres à l'intérieur du territoire angolais et ont dû engager le combat avec des unités de la défense angolaise dans les localités de Cuvelai, Mulondo, Cahama, Cassinga et Caiundo. L'Angola a été une fois encore contraint de venir au Conseil pour se plaindre que sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale étaient foulées aux pieds par l'Afrique du Sud. Ne nous laissons donc pas leurrer par les arguments et les manœuvres de diversions de l'Afrique du Sud, faisons plutôt face au problème réel qui se pose à nous.

90. Lorsque ma délégation a pris la parole au Conseil le 16 décembre 1983 sur la question à l'examen [2504^e séance], nous avons eu l'occasion de parler en détail de l'appui ferme et de principe que le mouvement des pays non alignés a toujours apporté l'Angola, membre du Mouvement. Point n'est donc besoin que je répète les déclarations faites par le Mouvement à cet égard. Qu'il suffise de rappeler que le Mouvement estime que l'occupation de parties du territoire angolais par des forces du

régime raciste est un acte d'agression commis contre le Mouvement lui-même. Nous avons également informé le Conseil dans cette même déclaration de la position du Commonwealth et, bien sûr, de la solidarité inébranlable de l'Inde avec le Gouvernement et le peuple angolais et de notre appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Angola.

91. Ma délégation a noté avec intérêt la proposition faite séparément par le Président de l'Angola, qui figure dans la lettre qu'il a adressée le 31 décembre au Secrétaire général [S/16245], dans laquelle il dit que l'Angola est prêt à observer une trêve de 30 jours à compter du 31 janvier 1984, sous réserve de certaines conditions cruciales. Nous pensons qu'il s'agit là d'une proposition positive et constructive qui mérite d'être examinée attentivement par tous les intéressés. Nous croyons comprendre que le Secrétaire général est directement en relation avec les parties intéressées et nous serons heureux de l'entendre nous faire rapport sur l'issue de ses consultations.

92. Quoiqu'il en soit, le Conseil doit examiner d'urgence le problème qui se pose, à savoir le dernier acte d'agression massive commis par Pretoria contre l'Angola et l'intransigeance persistante de l'Afrique du Sud. Nous sommes convaincus que le Conseil doit condamner ces actes dans les termes les plus énergiques et exiger que soient respectées la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Angola. Le Conseil doit faire en sorte, par tous les moyens prévus dans la Charte, que l'Afrique du Sud respecte la volonté du Conseil en se retirant immédiatement et inconditionnellement de l'Angola. La situation en Afrique australe, qui a toujours été explosive en raison de la politique de Pretoria, a acquis un caractère encore plus dangereux à la suite de la dernière agression sud-africaine contre l'Angola, qui compromet la paix et la sécurité régionales et internationales. Il est grand temps que le Conseil agisse fermement et efficacement pour redresser la situation. Ma délégation est disposée à apporter tout son appui aux efforts entrepris dans ce sens.

93. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence pour le mois de janvier, début d'une nouvelle année qui permet tous les espoirs. Nous sommes persuadés que votre expérience et votre sagesse diplomatiques bien connues contribueront grandement au succès des travaux du Conseil.

94. Qu'il me soit également permis de féliciter et de remercier votre prédécesseur, M. Max van der Stoep, représentant des Pays-Bas, qui a présidé le Conseil pendant le mois de décembre, pour les qualités diplomatiques dont il a fait preuve dans la conduite des travaux du Conseil.

95. Je voudrais aussi vous remercier tout particulièrement des paroles aimables que vous avez eues pour mon pays à l'occasion de son entrée au Conseil. C'est un grand honneur pour mon pays et pour ma délégation que de siéger au Conseil pendant les deux années à venir, après une longue absence. L'Egypte est profondément consciente des grandes responsabilités qu'entraîne la qualité de membre du Conseil. Je puis vous assurer que nous ne ménageons aucun effort pour nous acquitter de ces responsabilités en nous inspirant de l'expérience de nos prédécesseurs et en mettant à profit les relations d'amitié et de coopération que nous entretenons avec tous les membres du Conseil.

96. Deux semaines seulement se sont écoulées depuis que le Conseil a terminé la discussion de la plainte déposée par l'Angola contre l'Afrique du Sud en raison de l'occupation par cette dernière d'une partie du territoire angolais [2504^e à 2508^e séance]. Dans sa résolution 545 (1983), le Conseil a condamné la persistance de l'occupation militaire par l'Afrique du Sud de certaines parties du territoire angolais, ce qui constitue une violation flagrante du droit international ainsi que de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. Le Conseil a exigé que l'Afrique du Sud se retire inconditionnellement et immédiatement du territoire Angolais.

97. Cependant, comme d'habitude l'Afrique du Sud n'a tenu aucun compte des dispositions de cette résolution. Au contraire, le 15 décembre, elle a intensifié ses opérations militaires en Angola et mobilisé un grand nombre de ses forces armées et aériennes pour attaquer des positions situées à 200 kilomètres et plus à l'intérieur du territoire angolais. A cette fin, elle a utilisé ses forces aériennes pour attaquer des positions et des villes dont la plupart sont situées très loin à l'intérieur de l'Angola. Cela s'est traduit par de nouvelles pertes en vies humaines et de nouveaux dégâts matériels, comme le mentionne clairement le Président de l'Angola dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général [voir S/16245] et comme nous l'a expliqué le représentant de l'Angola avec émotion certes, mais aussi avec réalisme. Il va sans dire que les pertes s'aggravent de jour en jour en raison de l'agression continue du régime raciste de Pretoria et de l'escalade de ses actes.

98. La délégation égyptienne, dans la déclaration qu'elle a faite au Conseil le 20 décembre au cours de l'examen de la plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud [2507^e séance] a dit clairement que l'Angola n'avait jamais été une menace pour la sécurité de l'Afrique du Sud, comme le prétend cette dernière pour chercher à justifier son agression continue. C'est le contraire qui est vrai. La dernière en date des agressions de l'Afrique du Sud apporte une preuve supplémentaire, si la communauté internationale en avait encore besoin, que c'est la sécurité de l'Angola qui doit être protégée contre l'agression continue de l'Afrique du Sud depuis 1976, agression

dans laquelle l'Afrique du Sud exploite son énorme supériorité militaire qui lui permet d'attaquer des positions situées bien à l'intérieur de l'Angola, comme c'est le cas maintenant.

99. La situation actuelle, qui résulte de l'escalade de l'agression sud-africaine contre l'Angola, ajoute une dimension nouvelle à la détérioration de la situation dans la région et le Conseil, dans sa résolution 545 (1983), s'est efforcé d'arrêter ses effets sur la paix et la sécurité internationale. Cette question place une nouvelle fois le Conseil devant ses responsabilités primordiales.

100. La délégation égyptienne pense que le Conseil doit non seulement exiger que le régime raciste de Pretoria cesse immédiatement son agression armée, retire ses troupes d'Angola et s'abstienne de lancer de nouveaux raids aériens, mais, compte tenu du mépris manifesté par ce régime à l'endroit des résolutions du Conseil et de son refus de les appliquer doit également envisager d'invoquer les dispositions prévues par la Charte des Nations Unies à cet égard. Le Conseil se trouve devant un défi flagrant de la part du régime raciste sud-africain et il doit prendre les mesures appropriées pour l'obliger à appliquer ses résolutions.

101. M. ARIAS STELLA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, en premier lieu, je voudrais vous adresser mes félicitations personnelles et celles de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. En tant que Latino-Américain et représentant d'une nation qui a avec la vôtre des liens traditionnels d'amitié et de coopération, je forme le vœu fervent que sous votre direction compétente nos travaux aboutissent à des résultats satisfaisants. Je tiens aussi à vous remercier d'avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil.

102. Au nom de la délégation péruvienne, je voudrais aussi transmettre nos félicitations et nos remerciements au représentant des Pays-Bas pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions le mois dernier.

103. En cette occasion où le Pérou commence sa participation aux travaux du Conseil en tant que membre non permanent, je voudrais saluer très sincèrement et très cordialement tous les représentants des pays membres du Conseil et le Secrétaire général. Dès à présent, au nom du Gouvernement péruvien, je m'engage à vous apporter la collaboration la plus large et à faire tous les efforts possibles pour assurer le meilleur accomplissement des devoirs et responsabilités assignés au Conseil en vertu de la Charte des Nations Unies.

104. La question qui nous réunit ici fait partie des questions graves et urgentes qui préoccupent la communauté internationale. C'est une question qui figure à l'ordre du

jour depuis près de 10 ans, au cours desquels elle a été examinée et débattue à fond. Elle a fait l'objet de résolutions successives dont les dispositions obligatoires n'ont été malheureusement appliquées dans aucun des cas. Il y a à peine deux semaines [2508^e séance] que la dernière de ces résolutions — la résolution 545 (1983) — a été adoptée à l'unanimité.

105. Dès le moment même où l'Angola est né à la vie indépendante, une partie importante de son territoire a été envahie et occupée par des forces militaires de l'Afrique du Sud. Cette occupation se poursuit jusqu'à présent en violation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. Dans la défense des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international, le Pérou condamne le recours à la force par l'Afrique du Sud au détriment du Gouvernement et du peuple angolais de même que l'intensification des hostilités ces derniers jours.

106. La situation que nous examinons aujourd'hui est d'autant plus délicate que les attaques et opérations militaires continues contre ce pays sont lancées à partir du territoire namibien, qui est lui aussi occupé et administré illégalement par l'Afrique du Sud qui montre une nouvelle fois son mépris pour l'autorité du Conseil et la communauté internationale.

107. Devant la détérioration de la situation dans le sud de l'Angola, qui aggrave l'instabilité déjà chronique de cette partie du continent africain et qui met en danger la paix et la sécurité internationales, comme cela est exposé dans le document S/16244 du 1^{er} janvier par lequel est demandée la convocation d'une réunion d'urgence, le Conseil a pour obligation de se prononcer sans équivoque.

108. De l'avis de ma délégation, la décision qui doit être adoptée doit principalement viser trois éléments qui se trouvent au cœur de la question à l'étude : le rejet de l'agression armée de l'Afrique du Sud, la cessation immédiate des hostilités et le retrait dans les plus brefs délais des forces d'invasion et d'occupation étrangères.

109. S'agissant de la proposition présentée par le Président de l'Angola en vue de créer les conditions nécessaires à une prompt solution de la question de Namibie conformément au plan arrêté par l'Organisation des Nations Unies et qui figure dans le document S/16245, ma délégation appuie les démarches faites par le Secrétaire général et forme des vœux pour que ses efforts soient couronnés de succès.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

111. M. DOS SANTOS (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je souhaite, au nom de ma délégation, vous remercier ainsi que les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre part aux délibérations sur la question de l'agression raciste sud-africaine contre la République sœur d'Angola. Je suis certain que votre longue et riche expérience sera mise à contribution par le Conseil et lui permettra de mener à bien ses travaux durant ce mois.

112. Vous ne savez que trop bien ce que signifie l'agression étrangère, ce que signifie la dictature, ce que cela signifie en souffrances humaines, en privations et en avilissement. Vous savez quel prix il faut payer pour se débarrasser de l'agression impérialiste afin de conquérir son indépendance, de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale. Le Nicaragua et le Mozambique partagent cette expérience amère. Le peuple angolais, tout comme le peuple nicaraguayen, traverse une période difficile.

113. Permettez-moi de rendre un hommage tout particulier à celui qui vous a précédé à la présidence du Conseil, le représentant des Pays-Bas. Je voudrais également saluer et féliciter chaleureusement les nouveaux membres.

114. Il n'y a pas si longtemps, près de deux semaines pour être plus exact, le peuple angolais et son gouvernement ont réclamé l'aide de la communauté internationale par l'intermédiaire du Conseil afin d'essayer de persuader les Sud-Africains racistes de retirer leurs forces d'agression [2504^e à 2508^e séance]. L'agression a été condamnée et les forces d'agression de l'*apartheid* ont été enjointes de se retirer sans condition et immédiatement. C'était il y a tout juste deux semaines.

115. Aujourd'hui, le peuple et le Gouvernement angolais se voient contraints par les circonstances de demander l'aide du Conseil. Rien n'est plus normal et naturel car le Conseil a pour responsabilité première de défendre les buts et les principes des Nations Unies. Bien qu'ils soient très connus, il me semble bon de rappeler ces principes et ces buts de temps à autre.

116. Il s'agit, premièrement, de maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, de prendre des mesures collectives efficaces pour prévenir et éliminer les menaces à la paix, pour réprimer les actes d'agression et autres ruptures de la paix et assurer par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, le règlement des différends internationaux ou l'amélioration de situations susceptibles de provoquer une rupture de la paix; deuxièmement, de développer les relations amicales entre nations, sur la base du respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples et de prendre d'autres mesures appropriées pour renforcer la paix universelle.

117. Cette paix échappe au peuple angolais depuis cinq siècles. Sous la domination coloniale portugaise, l'Angola a été tour à tour "colonie", "Etat", "colonie" à nouveau, "province d'outre-mer", puis à nouveau "Etat" et, jusqu'en 1975, son peuple n'a cessé d'être réprimé et brimé. Après la défaite des colonialistes portugais, les Sud-Africains racistes ont envoyé en 1975 des chars, de l'artillerie, des véhicules blindés et des transporteurs de personnel en Angola.

118. Ayant à leur tour essuyé une défaite cuisante, ils ont battu en retraite et quitté le territoire angolais en 1976. Comme, à partir de ce moment-là, ils n'ont pu compter davantage sur leur principal allié, ils ont dû essentiellement s'en remettre à des bandes de traîtres angolais pour harceler l'Angola. Mais une fois assurés à nouveau de cet appui, les Boers ont lâché une nouvelle fois leurs assassins et autres mercenaires dans le sud de l'Angola en 1981 où ils sont depuis lors, semant la mort, la destruction gratuite et causant au peuple angolais d'indicibles privations et souffrances. Des routes, des ponts, des barrages et autres infrastructures économiques sont détruits; des usines sont rasées et des villes entières sont réduites à néant. Des civils sans défense, parmi lesquels des vieillards, des femmes et des enfants, sont fauchés sans merci par l'avance des colonnes assoiffées de sang.

119. Les Sud-Africains racistes ont pris pour habitude, et la communauté internationale en est consciente, que chaque fois que se produit un mouvement significatif vers la paix et le règlement pacifique de la question de l'indépendance de la Namibie en particulier, ou vers la paix en Afrique australe en général, ou pour ce qui est de la question de l'agression sud-africaine raciste contre l'Angola, les Boers recourent à des subterfuges et à des mensonges sans fin, faisant de fausses promesses et donnant de fausses assurances à la communauté internationale.

120. Il y a de cela deux semaines, ils ont régalaé le Conseil de ce plat traditionnel fameux, éprouvé et consacré qui est l'ultime orgueil des Boers. On lui a donné le nom recherché de dégageement et ses ingrédients sont un secret jalousement gardé dans la vaine tentative de leurrer la communauté internationale éprise de paix. Personne ne s'y est laissé prendre et le Conseil moins que quiconque, à l'exception bien sûr de ceux, peu nombreux, qui sont toujours prêts, pour des raisons qu'eux seuls connaissent, à s'emparer de la moindre occasion, comme quelqu'un qui se noie, ou comme un enfant toujours prêt à se saisir de la moindre sucrerie ou de ce qui pourrait y rassembler. Dégageement ne signifie pas nécessairement cessez-le-feu. Il est certain qu'il ne signifie pas retrait des troupes. Au moment où l'on nous offrait cette ruse du prétendu dégageement, les forces racistes d'agression intensifiaient leurs bombardements de civils innocents, assassinaient des femmes et des enfants sans défense, étendaient leurs opérations militaires à de nouvelles zones et pénétraient de

plus en plus profondément en territoire angolais où elles multipliaient leurs crimes haineux.

121. Aujourd'hui, rien n'indique que l'Afrique du Sud respecte la résolution 545 (1983) et les autres résolutions pertinentes du Conseil. Il n'y a aucun signe de ce prétendu dégageant. Au contraire, l'Afrique du Sud raciste, semble-t-il, a augmenté ses forces d'agression qui occupent une bonne partie du sud de l'Angola, les portant à trois brigades d'infanterie motorisées, quatre batteries d'artillerie de 140 et de 155 mm, deux bataillons de parachutistes, avec des chars et autres véhicules blindés de transport de troupes et d'assaut. Près de 100 avions de chasse et hélicoptères ont été utilisés dans la bataille. Ces derniers jours, les villes de Cahama, Cuvelai, Mulondo, Cassinga et Caiundo ont fait l'objet d'attaques barbares intensifiées et croissantes. En fait, les actes d'agression les plus récents sont les plus importants et les plus brutaux de ces deux dernières années. Est-ce là ce qu'on appelle un dégageant en afrikaans, mais en anglais, d'après mes connaissances limitées, on ne peut pas appeler cela le dégageant. C'est de l'engagement, c'est une agression non provoquée et caractérisée. Bien sûr, je ne vais pas me mettre à faire de la sémantique. Je m'en remets à mon ami le représentant du Royaume-Uni pour clarifier la situation. C'est la langue de Shakespeare et non pas la langue bantoue.

122. Dans ma dernière intervention au Conseil sur le même sujet, j'ai eu ceci à dire en parlant des Sud-Africains racistes :

"Ce sont des criminels invétérés et endurcis. Leur conduite ressemble à celle d'un criminel endurci qui ne se sent bien qu'entre les murs d'une prison. A l'approche de sa libération, il se sent si mal à l'aise qu'il commence à donner des signes d'agitation et à préparer son prochain crime. Aussitôt relâché, il commet un autre crime et se retrouve en prison.

"Voyons les faits en face, aussi durs, aussi peu savoureux et aussi hideux qu'ils puissent être. La clique raciste de Pretoria se compose de criminels endurcis et sans repentir, qui ne diffèrent nullement d'autres groupes internationaux bien connus de grand banditisme, sinon par le fait qu'ils ont mis sur pied quelque chose qui ressemble à un gouvernement et qui en a l'apparence, à première vue du moins. En fait, l'Afrique du Sud est gouvernée par une loge maçonnique que l'on appelle le *broederbond*." [2506^e séance, par. 142 et 143.]

123. Les événements survenus récemment en Afrique du Sud, en Angola et en Namibie ne m'ont pas donné tort. Toutefois, je nourris l'espoir profond, sincère et ardent que le temps me donnera tort; j'en serais ravi.

124. Ce que veut l'Afrique du Sud raciste, c'est la paix à sa propre manière. Elle veut créer un univers à elle, une constellation dont elle serait l'étoile principale tandis que les autres graviteraient autour de ce soleil d'*apartheid*. Elle veut un monde où le Lesotho et le Swaziland seront des foyers nationaux, où le Botswana et le Mozambique seront le Ciskei, où la Zambie et le Zimbabwe seront le Venda, où l'Angola et la Namibie seront le Bantoustan, où les Seychelles et la Tanzanie seront le Bophuthatswana.

125. Le Conseil et l'Occident ont une grande responsabilité. Ce dernier doit choisir entre continuer, par ses actes ou son silence, à encourager l'Afrique du Sud raciste à penser qu'elle est la dernière citadelle du gouvernement minoritaire blanc en Afrique, considérée comme pratiquement imprenable, forteresse industrielle protégée par les armes les plus modernes ou l'en dissuader.

126. Nous ne devons pas perdre de vue ce qui s'est passé en Iran lorsque le Chah y a joué le même rôle. L'Afrique du Sud raciste est un géant en Afrique, mais un géant aux pieds d'argile. L'Occident doit décider s'il veut arrêter la violence actuelle et permettre une indépendance véritable ou s'il préfère continuer à permettre que ses ressources financières et techniques soient utilisées pour perpétuer le racisme et l'*apartheid* et pour prolonger la violence et provoquer un bain de sang.

127. Le Conseil a le choix entre deux positions : ou il déclare qu'il est satisfait du comportement de l'Afrique du Sud raciste et l'encourage à continuer à faire fi des buts et principes des Nations Unies consacrés dans la Charte ou il prend les mesures nécessaires pour forcer l'Afrique du Sud à respecter le droit et la pratique internationaux notamment par l'imposition de sanctions. Je suis certain que le Conseil ne choisira pas la première ligne d'action; nous verrons s'il est prêt à choisir la deuxième. Il est grand temps que l'Afrique du Sud raciste s'entende dire en termes clairs que le monde vit dans les dernières années du xx^e siècle et non pas dans les jours sombres du Moyen-Age.

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

129. M. RUPIA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant ainsi qu'aux membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de prendre part à cet urgent débat. Je vous souhaite à tous une année prospère. Permettez-moi de vous féliciter personnellement de votre accession à la présidence pour ce mois.

130. Permettez-mois également de féliciter M. van der Stoel, représentant des Pays-Bas, pour la manière exem-

plaire dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de décembre.

131. Il y a juste deux semaines, le Conseil s'est réuni pour examiner l'occupation continue de parties du territoire angolais par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud. En adoptant la résolution 545 (1983), le Conseil a tenu compte des conséquences tragiques de cette occupation et de la nécessité de s'acquitter de sa responsabilité, qui est de faire en sorte que les Etats Membres de l'Organisation agissent conformément à la Charte des Nations Unies. En conséquence, le Conseil a été catégorique en condamnant l'occupation militaire de l'Angola par l'Afrique du Sud comme représentant une violation flagrante du droit international et de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la Namibie. En même temps, le Conseil a déclaré que l'occupation continue du territoire angolais par le régime d'*apartheid* compromet la paix et la sécurité internationales. De ce fait, le Conseil a exigé que l'Afrique du Sud retire inconditionnellement ses forces et s'engage à respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola.

132. Cependant, à peine deux semaines plus tard, le Gouvernement angolais s'est vu obligé de s'adresser de nouveau au Conseil. Le régime d'*apartheid* a répondu à l'appel du Conseil en bombardant les villes de Cahama, Cuvelai, Caiundo, Cassinga et Mulondo. Avec une force estimée à plus de 10 000 hommes le régime d'*apartheid* attaque de nouveaux villages et de nouvelles villes. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Angola, le régime d'*apartheid* a même lancé des attaques contre des régions situées à 200 kilomètres à l'intérieur de l'Angola. Il a été rapporté que le bilan en pertes humaines et matérielles de cette nouvelle vague d'attaques, qui viennent s'ajouter aux actes d'agression résultant de l'occupation en cours, est très lourd une fois de plus.

133. Le Conseil examine un cas d'agression continue contre un Etat Membre souverain, indépendant et épris de paix de l'Organisation des Nations Unies. La situation actuelle dans le Sud de l'Angola n'a guère besoin d'être décrite plus avant. Le Conseil s'est déjà prononcé à ce sujet. Mais il importe peut-être d'examiner cette nouvelle campagne d'agression et de comprendre ce qu'elle signifie.

134. En lançant ces nouveaux actes d'agression avant même que l'encre n'ait séché sur la résolution du Conseil lui demandant de mettre fin à ses actes d'agression, le régime d'*apartheid* a montré une fois de plus, avec son arrogance coutumière, son mépris le plus total pour les résolutions du Conseil. En même temps, cette campagne donne une nouvelle preuve que l'Afrique du Sud n'a

aucunement l'intention de renoncer à sa politique militariste agressive dans la région, à moins qu'elle n'y soit obligée. Si certains membres du Conseil ou d'autres amis de l'Afrique du Sud ont besoin d'une nouvelle preuve de l'illégalité du régime d'*apartheid*, ils n'ont pas besoin de regarder plus loin.

135. Ce que nous discernons dans la dernière campagne d'agression contre l'Angola est la poursuite d'un complot plus large. Cette campagne, par ses caractéristiques et son ampleur, cherche à atteindre les mêmes objectifs qui ont été déjoués en 1975 par les vaillantes forces du MPLA [*Mouvement populaire pour la libération de l'Angola*]. L'Afrique du Sud a mené une politique active d'hostilité et d'agression ouverte visant à paralyser la révolution angolaise. Pourtant, ces attaques et ces actes incessants de déstabilisation et d'agression, y compris l'infâme opération Protea, qui ont conduit à l'occupation persistante de certaines parties du sud de l'Angola, n'ont pas découragé le peuple angolais qui se montre toujours déterminé à résister à l'agression raciste. Maintenant, le régime d'*apartheid* semble avoir lancé ce qu'il espère être son offensive finale et qui vise à la bantoustanisation de l'Angola; si sa tentative réussit, non seulement le régime d'*apartheid* aura réussi à déstructurer le gouvernement du MPLA, mais il aura porté un coup fatal à l'indépendance par le Namibie.

136. Les objectifs sont les mêmes pour ce qui est des autres Etats africains indépendants voisins. Les excuses invoquées pour la menée d'opérations contre la SWAPO et l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) ne sont qu'un écran de fumée visant à dissimuler les ambitions plus larges du régime d'*apartheid*. Cette nouvelle vague d'actes d'agression contre l'Angola — de même que les actes perpétrés dans le passé contre le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe — fait partie d'un vaste plan de l'*apartheid* visant à terroriser, à renverser, à déstabiliser et à attaquer les Etats voisins afin qu'ils soient totalement soumis, de manière — selon le raisonnement de l'Afrique du Sud — à garantir la survie de l'*apartheid* dans la région. Cet objectif sera poursuivi, qu'il y ait ou non des réfugiés namibiens ou sud-africains dans ces pays. Autrement, pourquoi les Seychelles, par exemple, auraient-elles été la cible du régime d'*apartheid*? L'attaque des mercenaires contre cette nation insulaire sans défense était-elle également dirigée contre des combattants de l'ANC et de la SWAPO?

137. La campagne incessante de création de faits prétendument nouveaux est un corollaire de ce complot. Il s'agit d'un plan dont l'origine est bien antérieure à l'apparition même du régime d'*apartheid*. L'on essaie de

mettre la communauté internationale, et l'Angola en particulier, devant des faits accomplis. Hier il s'agissait du couplage de l'indépendance de la Namibie avec le retrait des troupes cubaines d'Angola; aujourd'hui, c'est le retrait des troupes d'invasion sud-africaines — qui persistent à commettre des actes d'agression contre l'Angola — qui est lié à la question des troupes cubaines. L'on essaie même de réléguer la question prioritaire de la Namibie au second plan.

138. Le Conseil semble incapable d'agir, étant donné que la mise en œuvre de ses résolutions est subordonnée aux exigences illégales du régime d'*apartheid*. Aujourd'hui, nous sommes saisis de ces demandes; demain, les pays de la région seront occupés et on leur dira qu'à moins de signer des traités de non-agression, l'Afrique du Sud ne se retirera pas de leur territoire. Manifestement, il n'y a aucune fin aux exigences de l'*apartheid*, et ceux qui sont si désireux d'apaiser ce régime sont conscients des dangers que cela comporte.

139. Comme d'autres actes d'agression commis par le régime raciste par le passé, cette nouvelle campagne n'est ni isolée ni le fait du hasard. Elle fait plutôt partie d'un plan très clair, qui coïncide parfaitement avec les objectifs à long terme du régime d'*apartheid*. L'histoire des relations entre l'Organisation des Nations Unies et le régime d'*apartheid* se passe d'explication. Toute mesure de la communauté internationale visant à condamner le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud ou à trouver une solution pacifique à l'un quelconque des problèmes en Afrique australe a donné lieu à un acte d'agression du régime d'*apartheid*.

140. Ce n'est pas par hasard que le massacre de Cas-singa, en 1978, a coïncidé avec l'adoption par le Conseil de la résolution 435 (1978). L'offensive de Cumato a coïncidé avec le sabotage de la réunion préalable à la mise en œuvre tenue à Genève en janvier 1981. Le raid de Maseru, en décembre 1982, visait à détourner l'attention de la communauté internationale de l'occupation de l'Angola par l'Afrique du Sud et de son attitude obstructive à l'égard de l'application de la résolution 435 (1978), notamment après la conclusion des entretiens de rapprochement qui ont eu lieu ici, à New York, au milieu de la même année. En mai dernier, encore le raid de Maputo a été lancé pour entraver le débat du Conseil sur le sort de la résolution 435 (1978) et, plus récemment, il y a deux semaines, les vaines déclarations relatives au prétendu dégagement des forces avait pour objet de diviser la communauté internationale et de détourner son attention de l'occupation du territoire angolais. Maintenant, le régime d'*apartheid* a lancé une nouvelle campagne qui coïncide

avec la parution du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 539 (1983) [S/16237].

141. Le Conseil est donc saisi de quatre questions très importantes concernant l'Afrique australe. Premièrement, il y a la question de la persistance des actes d'agression contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation. Deuxièmement, il y a la question de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud du Territoire international de Namibie dont le contrôle légal est assumé par l'Organisation des Nations Unies. Troisièmement, il y a la question de l'*apartheid*, qui est, après tout, au cœur des problèmes de l'Afrique australe et, quatrièmement, il y a la question de l'avenir des autres Etats africains indépendants de la région, dont la sécurité sera tributaire de la détermination du Conseil de prendre des mesures effectives contre les actes illégaux du régime d'*apartheid*. Nous avons toujours affirmé que l'Afrique du Sud de l'*apartheid* est le seul problème et le seul obstacle à la paix en Afrique australe. Le comportement de ce régime témoigne du bien-fondé de cette position. C'est la position de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de l'Assemblée générale, du mouvement des pays non alignés et de l'ensemble de la communauté internationale. Nous attendons, par conséquent, que le Conseil adopte la même position.

142. Comme nous l'avons déjà dit, il n'est dans l'intention d'aucune délégation de demander au Conseil de faire plus que ce qui nous semble être le droit de l'Angola. Il y a deux semaines [2505^e séance] nous avons lancé le même appel. L'Angola, en tant que Membre de l'Organisation, a le droit de compter sur la protection du Conseil. Il est clair que l'ampleur et l'intensité de l'agression en cours menacent directement son existence. Le Conseil, garant de la paix et de la sécurité internationales, a donc le devoir de faire en sorte que l'Angola continue d'exister en tant qu'Etat indépendant, souverain et sûr. C'est là la responsabilité principale du Conseil.

143. Nous demandons au Conseil qu'il condamne catégoriquement l'agression sud-africaine et qu'il exige la cessation des actes d'agression et le retrait inconditionnel des forces d'occupation de l'*apartheid*. De même, il doit réaffirmer que l'Angola a droit à être promptement et adéquatement indemnisé par l'Afrique du Sud pour les pertes humaines et les pertes matérielles résultant de ses actes d'agression. En outre, le Conseil ne doit laisser subsister aucun doute quant à son intention, si l'Afrique du Sud persiste dans son agression, d'envisager l'adoption de mesures effectives conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

144. Le Conseil doit réaffirmer les droits des Etats proclamés dans la Charte. Nous demandons donc au Conseil de réaffirmer le droit de l'Angola de prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la Charte, notamment à l'Article 51, pour préserver sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance.

145. Pour sa part, la Tanzanie appuiera sans réserve toute mesure que prendra, maintenant ou dans l'avenir, le Gouvernement angolais lorsqu'il fera face à de tels actes d'agression. Nous estimons que cela est conforme à la position adoptée par l'OUA.

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): J'attire l'attention des membres du Conseil sur le docu-

ment S/16247 qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Angola, l'Egypte, la Haute-Volta, l'Inde, le Mozambique, le Nicaragua, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

La séance est levée à 18 h 35.

NOTES

¹ Livre blanc des actes d'agression perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud à l'encontre de la République populaire d'Angola de 1975 à 1982. Ce document n'est pas publié et peut être consulté dans les dossiers du Secrétariat (S/16198, annexe).

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 9^e séance, par. 17.*

³ *Ibid.*, par. 5.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعمل عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
